



## VRAI-FAUX

A en croire certains, le corps unique n'aurait rien apporté aux psychologues EDA et fragiliserait les psychologues EDO.

### Psychologues dans les écoles :

<p>« Leur rôle ne serait pas mieux reconnu qu'avant ».</p>	<p>Si la circulaire « Missions des psychologues scolaires » de 1990 était un point d'appui, l'existence du statut, du référentiel métier et de la circulaire nationale des missions sont des garanties solides pour les personnels et augmente la visibilité de leurs actions</p>
<p>« Leur carrière serait ralentie ».</p>	<p>Le ratio de passage à la hors classe des EDA est augmenté dans le nouveau corps, il est passé de 4,5% dans le corps des PE à 7% comme dans le second degré.</p>
<p>« Leurs indemnités ont été réduites ».</p>	<p>Jusque-là, dans l'éducation prioritaire, sans affectation dans les écoles ou les EPLE, les personnels non enseignants ne bénéficiaient pas des indemnités REP et REP +. Les interventions du SNES et du SNUipp ont permis que cela soit possible. La FSU demandait une prime forfaitaire de REP + quand un collègue y exerçait. Le ministère a refusé cette proposition et a décidé l'attribution d'une indemnité forfaitaire correspondant à l'indemnité REP. Dans la grande majorité des cas, le forfait est plus intéressant que la proratisation. Une nouvelle indemnité pour les tuteurs a été créée, passant de 300 € à 1250 €.</p>

### Psychologues dans le second degré et l'enseignement supérieur :

<p>« A cause du corps unique, les missions des psychologues EDO seraient menacées ».</p>	<p>Si les missions des PsyEN-EDO sont menacées, c'est à cause des réformes du gouvernement qui visent à transférer les missions d'orientation sur les enseignants et les régions. Le corps unique, au contraire, offre des garanties dans le statut et, pour la 1ère fois, dans une circulaire nationale de missions et un référentiel. C'est bien pourquoi le ministère veut réécrire le statut.</p>
--	---

« Le corps unique n'a pas amélioré le déroulement de carrière ».	L'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle sont maintenant intégrés dans le statut. Les psyEDO, privés jusque-là de hors classe, sont désormais dans le régime commun des autres personnels de l'EN.
«La création du corps unique supprimerait les CIO et la fonction de DCIO	<i>L'idée de supprimer les CIO était en marche, dès la création du SPO</i> , bien avant la création du corps unique. Le décret assoit au contraire la fonction du directeur en lui accordant une place particulière avec des missions précises. C'est aussi une garantie par rapport à l'offensive des régions. Néanmoins, les avancées que le SNES avait obtenues dans les négociations sur les indemnités et sur l'existence d'un service public d'orientation financé par l'Etat ont été remises en cause par l'actuel gouvernement.

## Les revendications du SNES et du SNUipp :

### Pour la carrière :

- un régime indemnitaire aligné sur le régime le plus favorable pour les deux spécialités et équitable pour les promotions
- la revalorisation de l'ICA prévue pour les DCIO et non appliquée actuellement
- la prise en compte pour l'accès à la classe exceptionnelle des services en éducation prioritaire ( NBI et éducation prioritaire)
- l'attribution de l'indemnité différentielle pour les ex-instituteurs prévue dans les négociations sur le statut
- l'application du principe de la double carrière pour les psychologues détachés et la remise en cause de la pérennité des avis portés par l'administration.

### Pour les postes :

- l'augmentation significative des recrutements dans les deux spécialités
- l'accompagnement des contractuels vers l'accès à la titularisation
- des créations de postes sur le terrain pour tendre vers la moyenne européenne d'un psychologue pour 800 élèves

### Pour la formation :

- un groupe de travail sur le bilan des concours et le suivi de la formation post-concours, sur la formation passerelle entre les deux spécialités
- la possibilité pour les stagiaires d'effectuer leur stage dans leurs académies d'origine.
- le versement d'indemnités de stage

### Pour la structuration du corps :

- un groupe de travail pour concevoir une organisation cohérente pour les deux spécialités, du niveau local au niveau ministériel
- une clarification des niveaux de gestion pour la spécialité du 1er degré (postes, frais de déplacement, équipement...)
- des réunions instituées au sein de la spécialité EDA et pour les deux spécialités